

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

16/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le seize décembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Ménéhi GUITARD, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : M. David NICOLAS, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Manuel DA COSTA, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE.

Procurations : M. David NICOLAS en faveur de M. Daniel RINGENBACH, Mme Marylin VERDIER en faveur de M. Stéphane VIVIER, M. Manuel DA COSTA en faveur de M. Olivier OTERO PASTOR, M. Jacques TRAMONT en faveur de Mme Ménéhi GUITARD, Mme Catherine CHAMBAUDIE en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : Mme Patricia CHANTALAT. a été élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

La lecture du procès verbal du 18/11/2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : MAM : Choix du maître d'oeuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire
- l'article L.2122-22 donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines compétences, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics

Vu la délibération MA-DEL-2020-22 du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles, nécessite le recours à un architecte afin d'assurer la conception du bâtiment et le suivi de l'opération

Considérant que 3 maîtres d'œuvre ont été consultés conformément aux dispositions de code de la commande publique :

Cabinets consultés :

GUERRIC COUDENE ARCHITECTE	79 Rue Maurice Bourdelle 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE
SCP D'ARCHITECTE LANGEAU-VIGNAL-SOUFFRON	53 Route des Bruyères, RD 1089 19 800 CORREZE

FEUILLETTE DANIELLE	30 bis Avenue Marie et Pierre Curie 19360 MALEMORT
----------------------------	---

Cabinets ayant remis une offre :

- GUERRIC COUDENE ARCHITECTE
- FEUILLETTE DANIELLE

le choix a été basé sur deux critères :

1°) Valeur technique : note méthodologique, délais et référence 50 %

2°) le prix 50 %

Après ouverture des offres, une négociation a été demandée.

Équipe de maîtrise d'œuvre	Taux avant négo	Prix initial avant négociation € HT	Taux après négo	Prix après négociation € HT	Points calculés sur la base du marché de <u>base</u>	Note pondérée après négo
GUERRIC COUDENE ARCHITECTE	9.50%	<i>Marché de base</i> 28 025.00 € HT <i>Tranche optionnelle (complément d'honoraires)</i> 2 090.00 € HT	9.14%	<i>Marché de base</i> 26 970.00 € HT <i>Tranche optionnelle (complément d'honoraires)</i> 2 090.00 € HT	10	5
FEUILLETTE DANIELLE	11%	<i>Marché de base</i> 32 450.00 € HT <i>Tranche optionnelle (complément d'honoraires)</i> 2 280.00 € HT (10.36%)	9.95%	<i>Marché de base</i> 29 352.50 € HT <i>Tranche optionnelle (complément d'honoraires)</i> 2 981.00 € HT (13.55%)	9.19	4.6

Équipe de maîtrise d'œuvre	Valeur technique note pondérée	Honoraires note pondérée	Total	Classement
GUERRIC COUDENE ARCHITECTE	4.75	5	9.75	1
FEUILLETTE DANIELLE	5	4.6	9.6	2

Après analyse de l'ensemble des documents reçus, la proposition reçue de l'Agence **GUERRIC COUDENE ARCHITECTE** est la mieux disante.

Le Maire a fait le choix de l'entreprise **GUERRIC COUDENE ARCHITECTE** l'offre la mieux-disante

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2023 -2025 : projet MAM.

Le projet MAM se concrétise

Un appel d'offres a été lancé pour le choix d'un architecte

Après étude des offres par Corrèze ingénierie l'entreprise GUERRIC COUDENE ARCHITECTE la mieux-disante a été choisie.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est de 26 970.00 H.T., soit 32 364 € TTC pour le marché de base.

Le plan de financement est le suivant :

Montant H.T. maîtrise d'œuvre	26 970.00 €
Montant H.T. (étude corrèze ingénierie)	8 500.00 €
Montant TVA (20 %)	7 094.00 €
Montant TTC	42 564.00 €
Subvention du Conseil Départemental (20%)	7 094.00 €
Subvention DETR (30%) sera sollicitée en 2026	
SUBVENTION CAF sera sollicitée en 2026	
Auto financement de la commune	35 470.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Suite au contrat de contractualisation 2023 -2025 décide de solliciter l'aide du conseil départemental pour le projet « construction d'une MAM » programme "projet équipement divers"
- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

Les crédits ont été inscrits au budget 2025.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2026

BUDGET PRINCIPAL

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
Crédits budgétaires 2025 : 16 118.00 € autorisation 1/4 =>4 029.00 €

Compte	Libellé	Budget 2025	1/4 des crédits
203	Frais d'études - recherche, développement et frais d'insertion	16 118.00	4 029.00
TOTAL		16 118.00	4 029.00

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Crédits budgétaires 2025 : 137 902.00 € autorisation 1/4 => 34 474.00 € (précision au format affiché)

Compte	Libellé	Budget 2025	1/4 des crédits
2111	Terrains nus	1 650.00	412.00
212	Agencements et aménagements de terrains	32 345.00	8 086.00
2131	Bâtiments publics	75 038.00	18 759.00
2151	Réseaux et voirie	24 000.00	6 000.00
21621	Biens sous-jacents	280.00	70.00
2184	matériel de bureau et mobilier	2 000.00	500.00
2188	Autres immobilisation corporelles	2 589.00	647.00
TOTAL		137 902.00	34 474.00

- Chapitre 23 : immobilisations en cours

Crédits budgétaires 2025 : 191 408.00 € autorisation 1/4 => 47 852.00 €

Compte	Libellé	Budget 2025	1/4 des crédits
231	Immo. corporelles en cours	191 408.00	47 852.00
TOTAL		191 408.00	47 852.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Renouvellement assurance du personnel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de un an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Demande de subvention à Tulle agglomération au titre du fond de ruralité pour la partie des équipements supra-communaux et la partie bonus des équipements supra-communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17 et suivants

Vu le projet Communal intitulé "aménagement du parc des sculptures" présentant un intérêt supra communal

Considérant que Tulle agglo accompagne financièrement les projets reconnus comme équipement supra communaux

Considérant que le projet « Aménagement du parc des sculptures » répond à ces critères

Considérant la nécessité de solliciter ladite subvention pour équilibrer le plan de financement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la commune à déposer auprès de Tulle agglo une demande de subvention pour le financement du parc des sculptures au titre de la ruralité pour la partie des équipements supra communaux et la partie bonus des équipements supra communaux

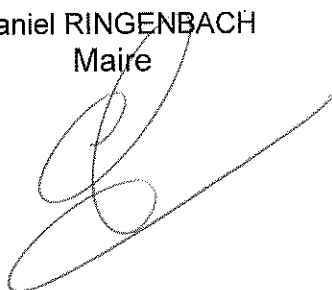
Le montant total des travaux s'élève à : 18 229.50 H.T. soit 21 875.40 € TTC

Le plan de financement est le suivant

Travaux H.T.	18 229.50 €
Travaux TTC	21 875.40 €
Subvention Tulle agglo « Equipements supra-communaux » 20%	3 645.90 €
Subvention Tulle Agglo « Bonus Equipements supra-communaux (40 % de 3645.90 €)	1 458.36 €
Subvention du Département 25%	4 557.38 €
Fonds propres de la commune	12 213.76 €

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 09 - 02 - 2026

M. Daniel RINGENBACH
Maire



Mme Patricia CHANTALAT.
secrétaire de séance

